

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 11 juin 2025

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(**Pour information**)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement de Conseiller ou Conseillère pédagogique
départemental(e) en mathématiques – Rentrée scolaire 2025/2026.

Poste à pourvoir :

- 1 poste de CPD mathématiques.

MISSIONS : Se référer à la fiche métier n°19A (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

- **Conditions pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent être titulaires d'un CAFIPEMF généraliste.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidates ou candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection dont ils relèvent **avant le 24 juin 2025**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE1 – à l'attention de Mme MANCEL – par mél uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil.fr, **avant le 26 juin 2025**.

- **Entretien devant une commission :**

Les candidates ou candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se déroulera **fin juin / début juillet**.

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat ou de la candidate au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat ou de la candidate.

III. Condition de nomination

Le candidat ou la candidate retenu(e) sera nommé(e) pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si il ou elle est nommé(e) à titre définitif. A l'issue de la première année, après validation de l'adjoint à Madame la directrice académique, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, chargé du 1^{er} degré, le candidat ou la candidate sera nommé(e) à titre définitif sur le poste.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,


Valérie DEBUCHY

CONSEILLER(ERE) PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EN MATHEMATIQUES

Profil du poste :

Poste ouvert aux enseignantes ou enseignants du 1^{er} degré titulaires d'un CAFIPEMF généraliste.
Lieu d'exercice DSDEN de Seine-et-Marne.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de M. l'Adjoint à Madame la Directrice Académique, Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale, chargé du 1^{er} degré de Seine et Marne, le conseiller ou la conseillère pédagogique départemental(e) en mathématiques exerce sous l'autorité fonctionnelle des IEN chargés de la mission départementale « mathématiques » du département de la Seine-et-Marne.

Le service s'inscrit dans le cadre du décret n° 2015-883 du 20 juillet 2015, de la circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015 et de la note de service DGESCO du 5 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du plan Villani- Torossian.

Principales missions :

Dans le respect des orientations nationales, académiques et départementales sous l'autorité des IEN chargés de la mission mathématiques, pour la mise en œuvre du plan national :

- Participer au groupe académique de mise en œuvre du plan national de formation en mathématiques
- Participer activement aux activités du groupe départemental mathématiques sous la responsabilité des deux inspectrices chargées de la mission mathématique
- Concevoir des formations de formateurs, dans le 1^{er} degré voire en inter degré ;
 - o Concevoir, coordonner et conduire de modules de formation, en présentiel mais aussi selon une modalité hybride via, par exemple, la plateforme M@gistère ; mise en œuvre d'ateliers de pratique pour la formation de personnes ressources, en fonction des besoins du département ;
 - o Conduire des formations pédagogiques dans les circonscriptions dans le cadre des 18h00 ou du PAF, en fonction des priorités académiques, départementales et en lien avec les équipes locales ;
 - o Conduire des formations pédagogiques en articulation avec les laboratoires mathématiques, les missions des enseignants 1^{er} degré dans la cadre du pacte enseignant ;
 - o Mener un accompagnement didactique et pédagogique auprès des enseignantes et enseignants, contractuelles et contractuels, maîtres formateurs et maîtres formatrices ;
- Participer à la formation des professeures et professeurs des écoles stagiaires et d'étudiantes et étudiants de l'INSPE, le cas échéant à la demande de la mission formation ;
- Participer aux jurys d'examen et de concours ;
- Accompagner les équipes de circonscription ;
 - o Pour analyser les évaluations CP, CE1, CM1 et 6ème
 - o Mettre en place les aides, les accompagnements individuels d'enseignants et d'enseignantes ou les formations nécessaires pour faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- Participer activement à la conception et à la mise en œuvre de manifestations qui visent à valoriser les mathématiques (semaine des mathématiques, rallye inter- degré, projets maternelle...) ;
- Compléter sa propre formation en participant aux actions de formation dispensées dans le département par les partenaires de formation ou les autres groupes de travail (CANOPE, INSPE, Maison des mathématiques, IREM, ...).

Actions d'informations et de production, expertise :

- Conseil auprès des A- DASEN-DAASEN et des inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ;
- Analyse des contenus de programmes et du socle pour les équipes de circonscription et soutien à la mise en œuvre d'action ;
- Diffusion de documents pédagogiques et aide à l'utilisation d'outils nouveaux pour les enseignants et les enseignantes. En particulier, déploiement de ressources produites dans le département et des outils nationaux de la DGESCO, y compris pour le volet évaluation des acquis ;
- Production de séquences filmées propices à une exploitation en formation ;
- Contribution
 - Au développement des actions pédagogiques intégrant le numérique, par exemple dans le cadre du développement et de l'actualisation du site mathématique ;
 - Repérage et diffusion des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques.

Compétences professionnelles attendues :

- Expertise théorique en mathématiques, en didactique des mathématiques et en pédagogie ;
- Aptitude pour le travail d'équipe et l'animation de groupes restreints ;
- Capacité à concevoir, animer et évaluer des actions de formation dans le domaine des mathématiques en déclinant les orientations nationales, académiques et départementales au regard des besoins locaux ;
- Aptitude à identifier les besoins spécifiques des formateurs et des formatrices, des enseignants et enseignantes et à adapter l'accompagnement ;
- Maîtrise des outils numériques et capacités de communication ;
- Loyauté, disponibilité, bonne connaissance du système éducatif.

Conditions d'exercice :

Temps complet : Les fonctions de conseiller ou conseillère pédagogique départemental(e) dans le premier degré sont totalement déchargées de leur service d'enseignement. Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires, soit 1607 heures.

Indemnités :

27 points de NBI - Indemnité de fonction - Remboursement des frais de déplacement dans le cadre prescrit.